

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-831**
**Objet : Solidarités – Lecture Publique –Tarifs de la Bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour le transfert de la bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs pour l'emprunt de ressources de la bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône comme suit :

<b>ADHESIONS</b>	
<b>Habitants ARCHE Agglo</b>	
Moins de 18 ans	Gratuit
Etudiants	8,5 €
A partir de 18 ans	13 €
Demandeurs d'emplois, bénéficiaire minimas sociaux : RSA – ASI – RSO	Gratuit
<b>PARTENAIRES ARCHE Agglo</b>	
Associations du territoire, MJC EVS et CST, ALSH, maisons de retraite, écoles, collèges, lycées, structures petite enfance, ASMAT, structures Medico sociales	Gratuit
<b>Habitants hors ARCHE Agglo</b>	
<b>Moins de 18 ans et étudiants</b>	10 €
<b>A partir de 18 ans</b>	25 €
<b>AUTRE</b>	
Caution prêt de lecteur de livres sonores	50 €

Seul l'emprunt de document et l'accès aux ressources numériques est payant, les autres services proposés par la bibliothèque intercommunale : accès internet en libre-service, ateliers, animations etc sont gratuits.

ARTICLE 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo